



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024- 2025

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

6 3 0 5 4 0 JUDO CLUB DES MARTRES DE VEYRE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Sexe (F ou M) _____ Date de naissance _____

Code postal _____

Adresse complète- N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (B) Blanc (O) Orange (V) Vert (N) Noir (M) Marron Date: _____ CN: _____

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : Faisiez être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide, désignant l'absence de contre-indication à la pratique :
 - 1 du sport
 - 2 du sport non pratiquant (exonéré de certificat médical)
 - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)
 ou Questionnaire (*)
 (*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

-DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, modification, suppression, portabilité, droit d'opposition) en contactant le service des licences de la FFJDA. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licence@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE : L'adhésion de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. La commission et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA). Les modalités de souscription de ces garanties complémentaires sont indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC. La FFJDA informe des modalités de souscription de ces assurances complémentaires et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause. Le sousigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, l'adhésion n'est pas possible. Le sousigné a bien pris connaissance des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique (il ne négiera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence).

Date: _____
 SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA _____

GUIDE D'UTILISATION
 La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
 LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ Date : / / 202_

(nom et qualité) _____

date et signature obligatoire

Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendō et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com 2024/2025~v0



EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/fr/lic-education/Assurances>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

- Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendō et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant :
- Des tétis alcooliques de l'assuré, ou de l'empirisme de stupéfiants ;
 - De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
 - De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escadade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée), chasse et spéléologie sous-marin(e), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kayak, kielbo, wakeboard, tyboard, waterboard, waterboard, jet-ski et ski nautique).
 - Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de toutes catégories.

DECES : versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	
A partir de 17 ans : 50 000 €	150 000 €
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros	
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
- Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches ; dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement ou blessés et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	

INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)
DÉPENSES DE SANTÉ	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	

- Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :**
- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
 - Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
 - Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien ; 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifique dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Souscrite de la protection des licenciés et consenteur du devoir d'information que la loi impose sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
 - Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACI Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en y joignant un chèque à l'ordre de SMACI Assurances au montant de la somme retenue.
- L'ASSISTANCE (soignée par la FFJDA, auprès de SMACI Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
- Transport sanitaire, allérisé sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche.
 - Assistance en cas de décès : Dépens d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé en cas de décès ...
 - Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
 - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
 - Services d'informations
 - Assistance psychologique

Le service d'assistance est disponible 24h/24 sur le site www.ffjudo.com ou au +33 5 49 34 83 38, depuis l'étranger.

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACI Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79003 NIORT CEDEX 9
 Tél. : 05 49 32 07 85 / Mail : renseignements_ffj@smaci.fr / Mail : déclaration sinistre : declaration@smaci.fr
 SMACI Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
 RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendō et disciplines associées. (notice d'information téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACI Assurances. SMACI Assurances s'engage à accusé réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. En cas de refus de la réclamation, SMACI Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

- Par mail adressé : services-reclamations-marchés@smaci.fr
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : services-reclamations-indemnisations@smaci.fr
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : services-reclamations-indemnisations@smaci.fr
 - par courrier postal à SMACI Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACI Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.